

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MADAME MARIE-FRANCOISE MESSEZ – 12^{ème} ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18 et suivants ;

Vu la délibération n° 019 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, relative à l'élection du Maire ;

Vu la délibération n° 021 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, relative à l'élection des adjoints au Maire et des adjoints chargés d'un ou plusieurs quartiers ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 22 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Madame Marie-Françoise MESSEZ, 14^{ème} Adjointe au Maire ;

Vu la délibération n° 149 du Conseil municipal du 30 septembre 2021 relative à l'actualisation de la délégation de compétences consentie au Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de procéder à une délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Françoise MESSEZ, 12^{ème} Adjointe au Maire en charge de l'enseignement supérieur, de l'état civil, de la population, des élections, du patrimoine municipal, de l'accueil des nouveaux habitants et de l'égalité femme/homme ;

Considérant la nécessité d'assurer la mise en œuvre d'un dispositif d'astreinte en dehors des horaires d'ouverture au public lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Rapporte l'arrêté municipal en date du 22 juillet 2020 susvisé portant délégation de fonctions à Madame Marie-Françoise MESSEZ, 12^{ème} Adjointe au Maire.

Article 2 – Madame Marie-Françoise MESSEZ, 12^{ème} Adjointe au Maire en charge de l'enseignement supérieur, de l'état civil, de la population, des élections, du patrimoine municipal, de l'accueil des nouveaux habitants et de l'égalité femme/homme, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du Maire et **dans la limite de ses attributions :**

- La réalisation de l'audition commune ou séparée, préalable au mariage ou à sa transcription ;
- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom, de consentement 'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes de jugement sur les registres de l'état-civil, de même que pour dresser tout acte relatif aux déclarations ci-dessus tels que prévus à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- L'établissement des notices individuelles de recensement militaire tel que prévu par l'article R. 111-5 du Code du service national ;
- La certification de copies d'actes administratifs destinées à des administrations étrangères ;
- L'établissement des actes prévus aux articles 513-3 du Code civil, relatif au pacte civil de solidarité ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300019-20220913-DCAJ2022-MFM-9-AI
Date de réception préfecture : 20/09/2022

